



Emploi

CONTEXTE

L'emploi. En application de la stratégie gouvernementale en faveur de l'emploi, notamment des jeunes, les soutiens seront orientés prioritairement en faveur de la création et du développement d'emplois de personnels qualifiés en fonction des besoins observés sur leur territoire. L'accompagnement de structures plus fragiles, particulièrement investies dans les priorités indiquées dans la présente note de service, pourra également être envisagé.

Concrètement en région Centre-Val de Loire l'objectif est le maintien du niveau à 220 emplois. Le délégué territorial recrutera les emplois (hors emplois destinés au développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap) exclusivement au sein des territoires carencés (non cumulatifs) :

- équipement principal utilisé par l'association
- ou le siège social de l'association
- ou les actions développées par l'association touchent un public majoritairement composé d'habitants de ces zones

Les zones et territoires carencés sont :

- quartiers de la politique de la ville – QPV ;
- zones de revitalisation rurale – ZRR (arrêté du 16/03/2017) ;
- zones de revitalisation rurale – ZRR (arrêté 2014) ;
- bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR. ;
- les communes en contrat de ruralité.

Les cartographies et listes (outil Excel) de ces territoires sont téléchargeables sur le site de la DRDJSCS (<http://centre-val-de-loire.drdjscs.gouv.fr>).

L'apprentissage. En cohérence avec l'action des services déconcentrés et leur intervention en matière d'emploi, le soutien du CNDS pourra, en tant que de besoin, continuer à être mobilisé pour accompagner cette voie de formation, sous forme d'une aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif (pour plus de renseignements contacter les services ci-après et/ou consulter la note apprentissage).

OBJECTIFS STRUCTURANTS

Le dispositif « Emploi CNDS » est destiné à favoriser la **création d'emplois qualifiés** en **CDI**, et de manière prioritaire des postes :

- à **temps complet**,
- sur des **missions techniques, pédagogiques ou de développement**,
- au profit de **jeunes qualifiés**,
- ayant une **projection de pérennisation de l'emploi** (viabilité financière, plan de développement prévisionnel, etc.).



PRIORITES

- Il doit s'agir d'une **création** d'emploi s'inscrivant dans le cadre du **projet associatif**.
- Les missions confiées au salarié doivent prioritairement s'inscrire dans les **orientations du CNDS** : correction des inégalités d'accès à la pratique sportive, développement dans les territoires ou vers les publics les plus éloignés de la pratique sportive, promotion de la santé, lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport.
- Les employeurs doivent montrer leur **capacité à pérenniser l'emploi** notamment par l'accroissement de ressources propres de l'employeur associatif.
- Les mesures en faveur de l'emploi sportif s'inscrivent **en complément des éventuelles aides à l'emploi de droit commun**.



#143045974

RECOMMANDATIONS ET MODALITES

Pour pouvoir déposer une demande de subvention CNDS emploi ou apprentissage, les porteurs de projet devront **obligatoirement rencontrer un service de l'Etat** (DDCS/PP ou DRDJSCS – voir contacts ci-dessous).

Les demandes devront être déposées via <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> auprès du service de l'Etat instructeur (DDCS/PP, DRDJSCS), avant la date limite de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2018 : **22 avril 2018**

Les **bénéficiaires** éligibles sont **les GE, les associations, comités et ligues** sportives affiliées à une fédération française agréée.

Les documents complémentaires à fournir obligatoirement sont :

- la fiche « emploi CNDS » fournie par le service de l'Etat (fichier Excel),
- le projet associatif,

- la fiche de poste prévue,
- les documents comptables (bilan financier (actif-passif) et compte de résultat) N-1 ou dernier exercice validé,
- le contrat de travail pour paiement et/ou le projet pour dépôt,
- la carte professionnelle le cas échéant,
- soit la DSN 2017 si l'association est déjà employeuse, soit « l'état des lieux des charges »,
- le compte rendu d'activité adopté lors de la dernière assemblée générale.

Si la demande est validée en commission territoriale CNDS, l'attribution de subvention est alors assujettie à la signature d'une **convention « emploi CNDS »**. L'aide sera attribuée dès réception du contrat de travail signé.

- **Recommandations**

Une session de formation et/ou un accompagnement à la fonction d'employeur est **très fortement conseillé pour les dirigeants d'une association primo-employeuse.**

- **Financement**

En 2018, deux possibilités d'aide seront mises en place :

- **Les emplois « non-dégressifs »** : cette aide concerne les postes en direction des publics cibles (pratiques féminines, publics socialement défavorisés, personnes en situation de handicap...) dans les territoires prioritaires (ZRR, QPV : voir paragraphe contexte) et axés à plus de 75% sur les priorités CNDS. L'aide à l'emploi sera « non dégressive ». Le seuil maximal de subvention est de **48 000 €** pour un temps complet (12 000 € par an pendant 4 ans).
- **Les emplois « dégressifs »** : cette aide concerne les postes axés à moins de 75% sur les priorités du CNDS. Le montant est dégressif sur 4 ans selon le tableau ci-dessous : le seuil maximal de subvention est de **34 500 €** (pour un temps complet).

N	N+1	N+2	N+3	Total de l'aide
12 000 €	10 000 €	7 500 €	5 000 €	34 500 €

- **Emploi CNDS poursuites**

L'ensemble des associations concernées par la poursuite d'un emploi sera contacté par le service de l'Etat concerné (DD(D)CS/PP ou DRD). Chaque structure devra transmettre :

- le dossier Cerfa N°15059*01 de compte rendu financier de subvention,
- le compte rendu d'activité du salarié (année écoulée),
- la fiche de paie de décembre 2017 ou DADS ou DSN 2017,
- les éléments financiers (bilan et compte de résultats approuvés) de l'association,
- la fiche de poste actualisée pour 2018, missions et pourcentage (si évolution),
- le contrat de travail (si avenants).

<p>Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Centre Val de Loire, Loiret <i>Andrew BOTHEROYD (PILOTE REGIONAL)</i> andrew.botheroyd@jscs.gouv.fr</p>	<p>Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir <i>Stéphanie BEAUR</i> stephanie.beaur@eure-et-loir.gouv.fr</p>	<p>Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre <i>Jean-Luc BIZET</i> jean-luc.bizet@indre.gouv.fr</p>
<p>Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre et Loir <i>André BAHON</i> andre.bahon@indre-et-loire.gouv.fr</p>	<p>Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Loir-et-Cher <i>Jean-Raoul BAUDRY</i> jean-raoul.baudry@loir-et-cher.gouv.fr</p>	<p>Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher (18) <i>Dominique LIENASSON</i> dominique.lienasson@cher.gouv.fr</p>

Liens ressources :

<http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/acces-a-l-emploi/gesportanim>

<http://cnar-sport.franceolympique.com/art.php?id=34277>